

ATTENDU



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle GAILLY
TELEPHONE : 02.38.81.41.31
COURRIEL : carrie-agnes.gailly@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : IC ENQUETES PUBLIQUES SANOFI AP



A R R E T E

**prescrivant une enquête publique sur la mise en fonctionnement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Projet présenté par la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
à AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en zone industrielle
(mise à jour administrative)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre II du Livre I (partie réglementaire), le Titre I du Livre II (partie législative), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1416-16 à R. 1416-21,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU la demande présentée le 6 juin 2008 par la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (siège social : 82 avenue Raspail - 94255 GENTILLY CEDEX), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en zone industrielle (mise à jour administrative au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement),
- VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact) produits à l'appui de la demande susvisée,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date du 1^{er} juillet 2008,
- VU l'ordonnance n° E08000247 / 45, rendue le 12 août 2008 par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, désignant M. Philippe BOURSIN, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n^{os} 1432-2^a, 1434-2^o, 1510-1^o, 2920-2^a et 2921-1^a,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R. 512-11 à R. 512-25 du Code de l'Environnement, le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 512-14 à R. 512-18 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension des activités qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en zone industrielle (mise à jour administrative au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement), activités soumises à autorisation (stockage et distribution de liquides inflammables, stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, installations de réfrigération et de compression, installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) conformément au Code de l'Environnement.

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte pendant une période d'un mois, du 30 septembre au 31 octobre 2008 inclus.

ARTICLE 3

Le dossier constitué par le demandeur et les pièces de procédure relatives à cette enquête publique seront déposés en mairies d'AMILLY (commune du lieu d'implantation de l'installation classée), AILLANT SUR MILLERON, CHANTECOQ, CHATEAU RENARD, CHATILLON COLIGNY, CHEVILLON SUR HUILLARD, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, CONTRAT, COURTEMAUX, COURTENAY, DOUCHY, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FOUCHEROLLES, GIEN, GRISELLES, GY LES NONAINS, LA BUSSIERE, LA CHAPELLE ST SEPULCRE, LANGESSE, LE MOULINET SUR SOLIN, LES CHOUX, LOUZOUER, MELLEROY, MERINVILLE, MONTARGIS, MONTBOUY, MONTCORBON, MONTCRESSON, MONTEREAU, MORMANT SUR VERNISSON, NOGENT SUR VERNISSON, OUSSOY EN GATINAIS, OUZOUER DES CHAMPS, PRESSIGNY LES PINS, ST FIRMIN DES BOIS, ST GERMAIN DES PRES, ST HILAIRE LES ANDRESIS, ST HILAIRE SUR PUISEAUX, ST LOUP DE GONNOIS, ST MAURICE SUR AVEYRON, STE GENEVIEVE DES BOIS, SOLTERRE, TRIGUERES, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR et VIMORY (communes situées dans le périmètre d'affichage de l'installation classée et/ou impactées par le plan d'épandage des effluents azotés issus des activités de la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Afin de recevoir les observations du public, M. Philippe BOURSIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera en mairie d'AMILLY les jours et heures suivants :

- mardi 30 septembre 2008, de 9 h à 12 h
- mardi 7 octobre 2008, de 9 h à 12 h
- mercredi 15 octobre 2008, de 14 h à 17 h
- samedi 25 octobre 2008, de 9 h à 12 h
- vendredi 31 octobre 2008, de 14 h à 17 h.

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit à la mairie d'AMILLY, et seront donc annexées au registre de cette mairie.

ARTICLE 5

Un avis sera également inséré par les soins du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le Commissaire Enquêteur, les Maires d'AILLANT SUR MILLERON, AMILLY, CHANTECOQ, CHATEAU RENARD, CHATILLON COLIGNY, CHEVILLON SUR HUILLARD, CHUELLES, CONPLANS SUR LOING, CONTRAT, COURTEMAUX, COURTENAY, DOUCHY, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FOUCHEROLLES, GIEN, GRISELLES, GY LES NONAINS, LA BUSSIÈRE, LA CHAPELLE ST SEPULCRE, LANGESSE, LE MOULINET SUR SOLIN, LES CHOUX, LOUZOUER, MELLEROY, MERINVILLE, MONTARGIS, MONTBOUY, MONTCORBON, MONTCRESSON, MONTEREAU, MORMANT SUR VERNISSON, NOGENT SUR VERNISSON, OUSSOY EN GATINAIS, OUZOUER DES CHAMPS, PRESSIGNY LES PINS, ST FIRMIN DES BOIS, ST GERMAIN DES PRES, ST HILAIRE LES ANDRESIS, ST HILAIRE SUR PUISEAUX, ST LOUP DE GONNOIS, ST MAURICE SUR AVEYRON, STE GENEVIEVE DES BOIS, SOLTERRE, TRIGUERES, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR et VMORY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 22 AOÛT 2008

Copie transmise pour information à :

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
"Designation des commissaires enquêteurs"
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX
- M. l'Inspecteur des installations classées (DIRIE)

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Frédéric POTIER



Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 AOUT 2008
prescrivant une enquête publique sur la mise en fonctionnement
d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
à AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en zone industrielle
(mise à jour administrative)

Rubriques	Alinéa	A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
1432	2 ^a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ .	- 150 m ³ d'acétone, - 120 m ³ d'acétone résiduaire, - 30 m ³ de résiduaire acétone-pyridine, - 50 m ³ + 15 m ³ d'éthanol, - 30 m ³ d'éthanol résiduaire, - 5 m ³ d'isopropanol, - 4 m ³ de pyridine, - 10 m ³ + 1 m ³ de fioul domestique. Soit une capacité équivalente tot. de 406 m ³ .
1434	2 ^e	A	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.	
1510	1 ^o	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50 000 m ³ .	Entrepôt de stockage (bâtiment Z+) d'un volume de 65 000 m ³ . Quantité stockée : 3 600 tonnes.
2920	2 ^a	A	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives > à 10 ⁵ Pa comprimant des fluides inflammables et non toxiques. La puissance absorbée est supérieure à 500 kW.	- 5 compresseurs d'air d'une puissance totale de 402 kW, - 5 groupes frigorifiques d'une puissance totale de 1 200 kW. Puissance totale : 1 602 kW.
2921	1 ^a	A	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé ». La puissance thermique évacuée maximale est supérieure ou égale à 2 000 kW.	4 tours aéroréfrigérantes. Puissance totale : 2 545 kW.
1172	3 ^o	DC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement – A - très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 20 tonnes, mais inférieure à 100 tonnes.	- 45 tonnes d'ammoniaque, - 5 tonnes d'huiles essentielles, arômes, chlorhexedine digluconate.
1433	Ab	DC	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	Simple mélange à froid dans des réacteurs dont le tonnage maximal est de 22 tonnes.
1434	1 ^b	DC	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur. Le débit maximum équivalent de l'installation est supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h.	Deux postes de remplissage : 2 x 5 m ³ /h.



Rubriques	Alinéa	A, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2685		D	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à l'obtention de la forme galénique. Installations employant du personnel défini à l'article R. 5115-4 ou R. 5146-10 du Code de la Santé Publique.	
2910	A2°	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique, ... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	<ul style="list-style-type: none"> - 3 chaudières d'une puissance totale de 2 485 kW, - 2 générateurs de vapeur d'une puissance totale de 15 070 kW, - 2 groupes électrogène de secours d'une puissance de 235 kW. Puissance totale : 17,79 MW.
2921	2°	D	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé ».	1 tour aéroréfrigérante d'une puissance de 232 kW.
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximum du courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	Bâtiment Z+ : 100 kW.
1131	1°c	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides.	3,4 tonnes.
1200	2°	NC	Emploi ou stockage de substances ou préparations combustibles.	1 tonne.
1611		NC	Emploi ou stockage d'acide sulfurique à plus de 25 %, acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide.	<ul style="list-style-type: none"> - acide sulfurique à plus de 25 % : 15 m³ - acide chlorhydrique à plus de 20 % : 9 m³ Total : 24 m ³ .
1630	B	NC	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique.	Lessive de soude à 30 % : 18 m ³ .
1810		NC	Emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau.	1 conteneur d'acide chlorosulfonique : 1,5 t.
2450	3°	NC	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support utilisant une forme imprimante. Autres procédés y compris les techniques offset.	Quantité : 5 à 10 kg.
2661	1°	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.	Quantité inférieure à 1 tonne/jour.
2915		NC	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.	

A : Autorisation - D : Déclaration - C : Soumis au contrôle périodique prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement – NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

La rubrique n° 2921-1°a détermine un rayon d'affichage de 3 kilomètres pour l'enquête publique

